

# Placement retraite : Comment fonctionne le PER ?

Le Plan d'épargne retraite (PER) est un produit d'épargne retraite disponible depuis le 1er octobre 2019 qui se décline sous trois formes différentes : individuel, d'entreprise collectif ou encore d'entreprise obligatoire.

Qu'est ce que le plan d'épargne retraite ?

Le PER individuel est un produit d'épargne ouvert à tous sans condition d'âge ou de situation professionnelle. Il a pour objectif de permettre à son détenteur d'économiser le long de sa vie active pour avoir, au moment de sa retraite du capital ou une rente. Le PER d'entreprise collectif a exactement le même objectif, mais permet à l'entreprise d'aider le bénéficiaire à économiser jusqu'au départ à la retraite. Toutes les entreprises peuvent proposer des PER d'entreprise collectif à tous leurs salariés mais peuvent exiger une condition d'ancienneté de 3 mois maximum.

En souscrivant à un PER d'entreprise obligatoire, les entreprises peuvent choisir si tous leurs salariés sont concernés par ce plan ou si celui-là est réservé à une certaine catégorie de salariés. Mais contrairement au PER individuel ou au PER d'entreprise collectif, l'adhésion au PER d'entreprise obligatoire est obligatoire pour tous les salariés qui sont visés par ce plan. Celui-ci peut-être mis en place par une décision du chef de l'entreprise, par un accord collectif ou encore par la ratification d'un accord par la majorité des salariés. En adhérant à un PER individuel, d'entreprise collectif ou encore d'entreprise obligatoire, il est possible de transférer ses droits vers les autres PER.

Le PER, une gestion pilotée

Quel que soit le PER, sans mention contraire de la part de son détenteur, les sommes versées sur le PER sont soumises à une gestion pilotée. Ainsi, plus le départ à la retraite est loin, plus l'épargne peut-être investie sur des actifs plus risqués mais plus rémunérateurs. Et au contraire, plus le départ à la retraite approche, plus l'épargne sera investie sur des actifs plus sûrs. Dans le cas où un salarié adhère à un PER d'entreprise collectif ou obligatoire, il peut choisir d'opter pour un support d'investissement alternatif, notamment pour les fonds solidaires. Chaque année, les gestionnaires de PER doivent rendre compte au détenteur de celui-ci de l'évolution de leur épargne, du montant des frais prélevés, de la performance financière des investissements ainsi que des conditions de transferts de plan.

Les PER d'entreprises collectifs peuvent être alimentés par des versements volontaires, par des sommes issues de l'intéressement, de la participation, des droits inscrits sur un compte épargne temps ou en l'absence de celui-ci, de la somme correspondant au nombre de jours de repos non pris (10 par an maximum). Les PER d'entreprises peuvent être également alimentés par des versements de la part de l'employeur (ils sont obligatoires dans le cas d'un PER d'entreprise obligatoire). En revanche, les PER individuels sont principalement alimentés par les versements volontaires de leur

détenteur. En ce qui concerne la fiscalité du PER, celle-ci sera différente en fonction du mode d'alimentation du PER. En cas de décès du titulaire du PER, celui-ci sera fermé et les sommes des épargnes seront reversées aux héritiers ou aux bénéficiaires désignés dans le contrat.